



**MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)**

2025 -
Procès-Verbal

République Française

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 15 Octobre 2025.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, ESNAULT Véronique, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAIN Laurent, FURON Maryse, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, BASLÉ Marie-Josèphe.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	13
Pouvoirs	:	02
Votants	:	15

Absents excusés ayant donné procuration : TESSIER Daniel (pouvoir à CHEVRIER Christine), JARRY Emilie (pouvoir à DESILLE Yvan)

Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, RENAULT Serge

Absents : Néant

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h30.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2025.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- **Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire**

FINANCES, BUDGET, MARCHÉS PUBLICS

- Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2025.
- Avenant n°3 Zac les Cerisiers Lot 4 espaces verts

URBANISME

- ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Annulation vente (lot 43)
- ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 37)

QUESTIONS DIVERSES

20251001 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération du 23 mai 2020 n° 2020.05.04) :

- **Décisions relatives au droit de préemption :**

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 25 V0014	02.10.2025	20 Rue Notre Dame de Lourdes	AB262 : 6m2 AB277 : 97m2 AB278 : 135m2 AB279 : 135m2 AB280 : 68m2 AB443 : 12m2	Bâti	Renonciation
035 097 25 V0015	04.10.2025	44 rue Notre Dame de Lourdes	AD249 : 1000m2 AD268 : 171m2 AD269 : 20m2	Bâti	Renonciation

- Décisions relatives aux dépenses d'investissement, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Dates	Objets
10/09/2025	Extension parking restaurant - COLOMBEL 16 072,08 €
12/09/2025	Participation achat mutualisés en investissement pour le RIPAME 130,78 €
15/09/2025	Acquisition tronçonneuse KRESS - BMS motoculture 369,99 €
17/09/2025	Poteau incendie - Rue de la Seiche – Veolia Eau 2 590,21 €
17/09/2025	Mise en sécurité électrique du Restaurant + Vestiaire foot- ETS PERRINEL 12 827,80 €

- Décisions relatives à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Décisions	Dates	Objets et montants
Nouvelle location	01/10/2025	Logement du 1 bis rue des Bruyères : Loyer de 357.24 €

➤ DECISION :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251002 Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 DU 25 AVRIL 2007.

De même, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Le montant total de la redevance due par GRDF au titre de l'année 2025 s'établit pour la commune de Domalain à 603 €.

Formule de calcul RODP : $(0,035 \times L + 100) \times CR$

Formule de calcul ROPDP : $(0,7 \times L) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR est le coefficient de revalorisation de RODP et de ROPDP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 et du décret n°2023-797 du 18 août 2023

Pour Domalain

RODP : L= 3960 m et CR = 1,42 = 339.00 €

ROPDP : L= 3960 m et CR = 1.23 = 264.00 €

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2023-797 du 18 août 2023

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- fixer le tarif de la redevance due par GRDF à 603 € pour l'année 2025,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251003 Avenant n°3 – ZAC les Cerisiers – Lot 4 espaces verts

Vu le marché lot 4 espaces verts pour la ZAC « Les Cerisiers » attribué à la Société LARDEUX,
Vu l'avenant n°2 en date du 23 juin 2025 portant la tranche ferme du marché à 12 256.37 € HT.

Considérant la modification des prestations en moins-value et en plus-value suivantes :

Moins-values : - 972.00 € HT

Plus-values : 2 746.00 € HT

Total en plus-value : 1 774.00 € HT

Le nouveau montant du marché public s'élève à la somme de 14 030.37 € HT soit 16 540.34 € TTC pour la tranche ferme.

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'accepter cet avenant de plus-value sur la tranche ferme de 1 774.00 HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251004 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Annulation vente (lot 43)

Monsieur le maire indique que M. CUILLER Jessy et Mme PAIN Camille ont souhaité se désister de l'acquisition du lot n° 43 de la ZAC multi-sites « Les Cerisiers/Le Plessis

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'accepter l'annulation de la vente du lot 43 à M. CUILLER Jessy et Mme PAIN Camille.
- D'informer le notaire de cette annulation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251005 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 37)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction zone U. Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Superficie du terrain en m ²	Surface de plancher en m ²	Acquéreurs
37	420 m ²	220 m ²	M. Rossard Olivier

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'approuver le CCCT du lot 37 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 00 ; abstention : 00)

QUESTIONS DIVERSES :

- Maison CCAS 3 rue Brune : un projet de vente est à l'étude
- Terrain multisports-le city : les 2 filets de but armés sont posés, les agents sont en cours de rénovation de la structure en bois. Très belle réalisation
- Installation de la tyrolienne : travaux en cours et contrôle à venir pour l'homologation de la structure

- Terrain des sports : l'éclairage par l'entreprise CITEOS est performant
- Garderie : dépassement des horaires du soir : proposition d'augmenter le ¼ d'heure supplémentaire après 18H45 de 4 € à 10 € (délibération à prévoir)
- Commission petite enfance : programmer une réunion de travail

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20251001	Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.	22/10/2025	22/10/2025
20251002	Redevance d'occupation du domaine public - GRDF 2025	22/10/2025	22/10/2025
20251003	Avenant n°3 Les Cerisiers – Lot 4 espaces verts	22/10/2025	22/10/2025
20251004	ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis- Annulation vente (lot 43)	22/10/2025	22/10/2025
20251005	ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 37)	22/10/2025	22/10/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le prochain Conseil municipal aura lieu 24 NOVEMBRE 2025 à 20h.

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance
VETIER Anthony